

## Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 30 octobre 2018

---

**Présents :** Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothée Debruyne, Patrice Seingier, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Katia Decalf, Gontran Verstaen, Claude Frenois, Catherine Oden, Philippe Sonneville, Cécile Devadderre, Amandine Labalette.

**Donnent procuration :** Mark Mazières à Joël Devos, Catherine Duploux à Bruno Wulleput, Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Laurent Henneron à Catherine Oden.

**Absents :** Pascal Thellier, Bénédicte David.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.*

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **2 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIDEN-SIAN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017**

#### **Exposé de M. le Maire :**

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Président du SIDEN-SIAN, auquel notre commune adhère, a transmis par courrier en date du 28 septembre 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI, du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce document établi par le SIDEN-SIAN.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des documents présentés :**

**- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017.**

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM DES FLANDRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2017**

#### **Exposé de M. le Maire :**

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Président du SMICTOM DES FLANDRES (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Région des Flandres), auquel notre commune adhère, a transmis le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2017, pour communication au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI, du code général des collectivités territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce document établi par le SMICTOM des Flandres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des documents présentés,**

- prend acte de la communication du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **4 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE L'USAN**

##### **Exposé de M. le Maire :**

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord), auquel notre commune adhère, a transmis le rapport d'activités 2017 pour communication au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI, du code général des collectivités territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2017 de l'USAN et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce document.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des documents présentés,**

**- prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2017 de l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord).**

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **5 - SIECF - ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX SUR LA RD 122 RUE DE LA LYS ET RUE DE L'EPINETTE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

##### **Exposé de Monsieur le Maire :**

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, M. le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'investissement pour l'installation de feux tricolores comportementaux sur la RD122 rue de la Lys et rue de l'Épinette. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 37 023,49 € HT (44 428,19 € TTC).

##### **Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- **PRECISE** que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **6 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LE MARQUAGE DE GUIDAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 19 juin 2018 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du Nord en date du 3 juillet 2018 proposant la signature d'une convention pour le marquage de guidage des routes départementales en agglomération :

##### **Exposé de Monsieur le Maire :**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Il appartient à la Collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier :

- en agglomération, le Maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales ;
- hors agglomération, le Président du Conseil départemental dispose de cette compétence.

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération (sauf transfert à un EPCI).

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions évoquées ci-après :

Le marquage sera refait à l'identique de l'existant : il appartient à la Commune d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais (si le Département poursuit cette action volontariste après 2020, le Département assurera le prochain entretien dans les mêmes conditions que décrites ici). Le marquage sera refait en peinture blanche ; de la même manière, il appartient à la Commune d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur, etc.) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- des marques blanches exclusivement
- des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),
- des flèches d'affectation aux carrefours,
- des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,
- des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC) y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,
- ainsi que les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en charge notamment :

- les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,
- les passages piétons,
- les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),
- les lettrages,
- les arrêts de bus et évidemment les marquages non réglementaires.

En règle générale, le marquage sera réalisé par des prestataires extérieurs au travers de marchés à relancer pour une période ferme de deux ans. Il pourra donc y avoir un décalage entre l'intervention du Département hors agglomération et celle des prestataires en agglomération. Néanmoins, les interventions auront lieu la même année sachant que le marquage hors agglomération est renouvelé tous les deux ans.

La Commune accepte de participer au contrôle du service fait par les entreprises, notamment dans le contrôle des quantités de peinture mises en œuvre (linéaires de bandes notamment) ; les services départementaux continuent néanmoins de porter la responsabilité juridique du service fait. En outre, il est rappelé que la Commune est compétente pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature.

Il est prévu d'évaluer cette politique volontariste au cours du premier trimestre 2020. En fonction de la décision prise, la convention pourra être reconduite.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention pour le marquage de guidage des routes départementales en agglomération telle que proposée par le Département du Nord et ses éventuels avenants et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **7 - MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU MUSEE DE LA VIE RURALE**

**Exposé de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'extension du Musée de la Vie rurale.

Il informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée le 19 juin 2018, publiée sur la plate-forme marchés publics du CDG59 et le site du BOAMP, la commune a reçu 14 offres tous lots confondus.

Il indique que conformément à l'article 4.7 du Règlement de consultation relatif à ce projet, la commune a décidé d'engager une procédure de négociation avec les trois candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Groupement REMIX Architecture et Patrimoine / BATI-TECHNI-CONCEPT, maître d'œuvre pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes:

- **Lot n°1** : Gros-œuvre - V.R.D. - plâtrerie - peinture - carrelage - **Entreprise NOVEBAT** pour un montant de **244 237,23 € H.T.**
- **Lot n°2** : Charpente - couverture - isolation - menuiserie bois - **Entreprise RAMERY CONSTRUCTION BOIS** pour un montant de **268 002,27 € H.T.**
- **Lot n°3** : Serrurerie - **Entreprise EBS** pour un montant de **73 568,00 € H.T.**
- **Lot n°4** : C.V.C. - plomberie - **Entreprise RAMERY ENERGIES** pour un montant de **124 956,37 € H.T.**
- **Lot n°5** : Électricité courants forts / courants faibles - **Entreprise CEGELEC** pour un montant de **46 463,81 € H.T.**

Soit pour l'ensemble des lots, un montant total de **757 227,68 € H.T** et de **908 673,22 € T.T.C.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- De retenir les entreprises sus désignées pour les marchés de travaux d'extension du Musée de la vie rurale pour un montant total de 757 227,68 € H.T et de 908 673,22 € T.T.C.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération, notamment les marchés à intervenir avec les entreprises sus-désignées ainsi que toutes les pièces y afférent.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **8 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2 – EXERCICE 2018**

VU le Budget Primitif 2018 de la commune adopté par délibération n° 017-2018 en date du 29 mars 2018,

VU la Décision modificative du budget n°1 adopté par délibération n° 028-2018 en date du 19 juin 2018,

VU la Décision modificative du budget n°2 proposée en annexe,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-8 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	216.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-2 : Bâtiments scolaires	0.00 €	83 155.25 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-3 : Autres bâtiments publics	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-8 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	324.00 €
R-21318-2 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 155.25 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 479.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 479.25 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 479.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 479.25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>83 479.25 €</b>		<b>83 479.25 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter la Décision modificative du budget n°2 – Exercice 2018 – telle que présentée en annexe.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APE LE TILLEUL - CLASSE DE NEIGE**

### **Exposé de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Présidente de l'APE de l'école du Tilleul, de la Directrice de l'école et de Madame Carpe, enseignante, sollicitant de la commune une aide financière exceptionnelle pour financer leur projet de classe de neige pour les 16 élèves du cycle 3.

Ce voyage éducatif d'une semaine est prévu au domaine de Valloire en Savoie du 27 janvier au 1er février 2019.

Vu la demande de subvention exceptionnelle transmise par courrier en date du 22 septembre 2018,

Vu le budget prévisionnel de la classe de neige transmis le 10 octobre 2018,

Considérant le coût du voyage estimé à 8 167.10 €, soit 510.45 € par enfant environ pour un groupe de 16 élèves, les familles et l'APE participant respectivement au coût du voyage à hauteur de 200 € par enfant,

Considérant que la commune participe chaque année au financement des classes de découverte de l'école publique Jean Monnet à raison de 7,35 € par élève,

Considérant que les classes de découverte de l'école du Tilleul ont lieu tous les 3 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 058,40 €, sur la base du forfait par élève calculé sur 3 ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- de donner un accord de principe pour l'attribution, sur l'exercice 2019, d'une subvention exceptionnelle de 1 058,40 € à l'APE de l'école Le Tilleul.
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget 2019 (chapitre 65 – compte 6574)
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 15 minutes.